



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU, le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 ;

VU, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU, l'arrêté du 7 juin 1977 portant approbation de la 4ème partie « signalisation de prescription » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992,

VU, la demande présentée en date du 24 août 2023 par l'entreprise ENGELVIN TP RESEAUX – Route du Puy KM1 – 48 000 MENDE afin de réaliser la pose d'une chambre sur les conduites existantes fibre optique.

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux réalisés, il y a lieu de restreindre la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des motifs ci-dessus indiqués, **la circulation sera réduite en alternat par feux tricolores ou manuels à compter du mercredi 30 août 2023 au vendredi 22 septembre 2023, sur la voie communale direction le village de Chassefeyre, devant le lieu-dit le Moulinet.**

Article 2 : **Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.**

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise ENGELVIN TP RESEAUX. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la chaussée remise en son état initial.

Article 5 : La présente autorisation peut être révoquée pour non-respect des conditions imposées.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,
Le vendredi 25 août 2023.

Le Maire,
M. Samuel SOULIER.

Ampliation sera transmise à :
L'entreprise ENGELVIN TP RESEAUX
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Alban
Monsieur le Chef du Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban.